

**Arrêté préfectoral n° 47-2021-03-08-003
portant habilitation de la SAS SAD MARKETING à établir le certificat de conformité mentionné au
premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 8 mars 2021 par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, directeur associé de la SAS SAD MARKETING;

Vu les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2021 donnant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La SAS SAD MARKETING, domiciliée 23 rue de la Performance, Bat BV 4, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, est habilitée à réaliser les certificats de conformité prévus à l'article L.752-23 du code de commerce pour les projets situés sur l'ensemble du territoire du département de Lot-et-Garonne.

Article 2 : Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**. Elle est identifiée sous le numéro CC47_13_2021. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-6 du code de commerce.

Article 4 : Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agén, le

- 8 MARS 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

09

Morgan TANGUY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.